



7, Place Louis Aragon

34110 MIREVAL

<b>Procès-verbal de la séance du CONSEIL MUNICIPAL du 20 septembre 2011</b>
---

PV 11/005

Présents : FOULQUIER Francis - ROBERT Bernard - PIAUD Daniel - PALPACUER Claude - NADAL André - LEVASSEUR Valérie - MAURY Chantal - MALLET Catherine - OLIVIER Yves - MARCO Odile - VANVLASSEN BROECK Jacques - MARTINEZ Christine - REY Guy - GARCIA Serge - BOISSERON Suzelle

Absents excusés : VIDAL Hugues (procuration à FOULQUIER Francis) - FERREZ Marie-Claude (procuration LEVASSEUR Valérie) - LINARES Bernard - GAGNEPAIN Mikaël - Fitzgerald LANCE - BANDINI Carine - CHARPENTIER Christian (procuration ROBERT Bernard) - DELTOUR Roland -

Le procès-verbal de la dernière réunion a été lu et adopté à l'unanimité.



M. le Maire ouvre la séance à 18 h 30.

Mme MAURY Chantal a été nommée secrétaire.

Décision de M. le Maire article L 2122.22 du C.G.C.T. : Prémption terrain Domergue AT 44

M. le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver le Procès-verbal de la réunion du 30 juin 2011. Celui-ci est adopté à l'unanimité.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de rajouter à l'ordre du jour les questions suivantes

- Réforme sur le régime des taxes communales sur la consommation finale d'électricité
- Commission d'appel d'offres : élection des membres
- Acquisition de la parcelle AY 23 : € symbolique

Ces ajouts sont acceptés à l'unanimité.

➤ **Réforme de la fiscalité de l'aménagement.**

M. le Maire informe le conseil que la loi de finance rectificative pour 2010 prévoit dans ses articles 28, 29 et 30, la réforme des taxes d'urbanisme.

Ce nouveau dispositif, codifié dans les articles L.331-1 et suivants du code de l'urbanisme, a notamment pour effet de substituer la taxe d'aménagement à l'actuelle taxe locale d'équipement et sera applicable aux demandes d'autorisations d'urbanisme déposées à partir du 1<sup>er</sup> mars 2012.

Dans ce nouveau contexte réglementaire il appartient à la commune, qui dispose d'un Plan d'occupation des sols approuvé valant PLU, de fixer dans un premier temps le taux général de ladite taxe d'aménagement, lequel peut varier entre 1 et 5 %; faute de quoi, en l'absence de délibération avant le 30 novembre 2011, le taux s'établirait de plein droit à 1 %.

Compte tenu du fait que le Taux actuel de la TLE applicable sur le territoire communal est déjà de 5 %, il est proposé au conseil de fixer celui de la taxe d'aménagement également à 5 %.

Le nouveau dispositif, en dehors des cas d'exonération prévus expressément par la loi, permet également de moduler l'application de la taxe et de pratiquer un certain nombre d'exonérations supplémentaires.

De même, la suppression par le nouveau dispositif de plusieurs régimes de participations, selon un calendrier s'étalant jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2015, s'accompagne de la possibilité de fixer des taux de Taxe d'Aménagement supérieurs à 5 % dans certains secteurs avec un taux maximum de 20 %

Pour la première année d'application, il est proposé au conseil de fixer uniquement le taux général applicable sur l'ensemble du territoire de la commune

En effet la loi nous permet chaque année de redéfinir les taux, le système d'exonération et la sectorisation des taux, avec prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivante. En outre nos réflexions sur le financement de l'aménagement par secteur devront nécessairement intégrer la suppression à court terme de certaines participations et donc s'accompagner de solutions qui permettent le maintien du financement des structures intercommunales concernées notamment en matière d'assainissement dans le cadre de la taxe d'aménagement.

Le Maire entendu après en avoir délibéré

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité

- d'instituer sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de 5 %.

La présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible.

Elle est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1er jour du 2<sup>ème</sup> mois suivant son adoption.

### ➤ **Dénomination du Complexe sportif**

M. le Maire rappelle que dans le cadre de la réalisation des travaux de requalifications des installations sportives, outre la création d'un terrain de football en gazon synthétique, un nouveau plateau sportif avec parkings ont été créés.

Il précise que l'ensemble est désormais clôturé mais chaque module Tennis-Rac et Football peut être utilisé d'une manière autonome. Ces installations font, désormais, parties d'un complexe sportif. Il propose au Conseil Municipal de dénommer ces nouvelles installations « Complexe Sportif Nestor COMBIN ». En effet il indique que Nestor COMBIN, qui habite Mireval, a effectué une très grande carrière sportive en tant que footballeur tant en France qu'à l'étranger et qu'il serait donc tout à fait opportun et approprié de donner son nom aux nouvelles installations sportives de la Commune.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, et à la majorité (1 vote contre):

Décide de baptiser les nouvelles installations sportives de la Commune :

« COMPLEXE SPORTIF NESTOR COMBIN »

Dit que le terrain de football situé dans ce complexe sportif conservera le nom de :

« Stade Marcel Domergue »

### ➤ **Aménagement de la Grand-rue : convention Syndicat du Bas Languedoc**

M. le Maire indique que dans le cadre de la réalisation des travaux de réfection des réseaux et de la voirie de la grand-rue (3<sup>ème</sup> tranche) il est proposé au Conseil Municipal, pour des raisons de simplifications administratives, de déléguer la maîtrise d'ouvrage au Syndicat du Bas-Languedoc.

Il donne lecture de la convention et précise que la participation de la Commune est fixée à la somme de 51 841,70 €.

Il soumet celle-ci à l'approbation du Conseil Municipal

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, et à l'unanimité :

- Décide de déléguer la maîtrise d'ouvrage au Syndicat du Bas-Languedoc pour la réalisation des travaux de réfection des réseaux et de la voirie de la grand-rue (3<sup>ème</sup> tranche)

- Approuve les termes de la convention proposée et prend acte que la participation de la Commune est fixée à la somme de 51 841,70 €.

- Autorise M. le Maire à signer la convention avec le Syndicat du Bas-Languedoc

### ➤ **Réhabilitation du square Paul Doumer : désignation du maître d'œuvre pour la réalisation de travaux.**

M. le Maire informe l'assemblée qu'une consultation a été lancée pour la désignation du maître d'œuvre pour la réalisation des travaux de la réhabilitation du square Paul Doumer dont les travaux ont été estimés à 110. 000 € TTC. Celle-ci a été effectuée auprès des cabinets suivants et qui ont fait parvenir leurs meilleures offres:

\* Prima ingénierie de SETE : 11 708.84 €TT

\* Cabinet Merlin de Montpellier : 7 700.00 €TT

\* Cereg de Frontignan : 9 349.99 € TTC

Il propose au Conseil Municipal de retenir le Cabinet Merlin, demande à l'autoriser à signer le contrat correspondant et l'autoriser, également, à lancer la procédure adaptée pour la dévolution des travaux.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, et à l'unanimité :

- Approuve l'exposé de M. le Maire.

- Décide de confier la maîtrise d'œuvre pour la réalisation des travaux de la réhabilitation du square Paul Doumer au Cabinet Merlin de Montpellier, Quartier Entreprises Tournezy 1 Bt A3 Passage Jean Cocteau, pour un montant de 7 700.00 € TTC

- Autorise M. le Maire à signer le contrat

- Autorise M. le Maire à lancer la procédure adaptée pour la dévolution des travaux.

➤ **Convention de mutualisation des services avec « Thau Agglo » pour le ramassage des encombrants 2011.**

M. le Maire informe le Conseil Municipal que la CABT propose, dans le cadre de ses compétences de la protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie, une convention de mutualisation des services pour le ramassage des encombrants. Il précise que cette prestation est effectuée par les services techniques communaux.

Il donne lecture de la convention à intervenir qui prévoit un remboursement à la Commune de Mireval de 5 460 € au titre de l'année 2011.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, et à l'unanimité :

- Accepte la convention proposée par la CABT pour la mutualisation des services pour le ramassage des encombrants,
- Prend acte que le remboursement des frais engagés pour ce service par la Commune de Mireval s'élève à la somme de 5 460 € au titre de l'année 2011,
- Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention.

➤ **Ecole Maternelle : Procédure adaptée lot n° 6 menuiseries intérieures**

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'à la suite de la procédure adaptée pour les travaux d'extension de l'école Maternelle, le lot n° 6 « menuiseries intérieures » avait été déclaré infructueux en raison de l'absence d'offres.

Il indique qu'une nouvelle procédure a été relancée et a permis de proposer l'entreprise Joucla de Mireval pour un montant de 5 863 € TTC.

Il demande au Conseil Municipal de délibérer et de l'autoriser à signer le marché correspondant.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, et à l'unanimité :

- Prend acte de la procédure adaptée pour les travaux d'extension de l'école Maternelle le lot n° 6 « menuiseries intérieures » avait été déclaré infructueux en raison de l'absence d'offres.
- Prend acte qu'une nouvelle procédure a été relancée.
- Décide de confier les travaux du lot n°6 à l'entreprise Joucla de Mireval pour un montant de 5 863 € TTC

➤ **Personnel Communal : demandes de renouvellement de temps partiel**

M. le Maire indique que plusieurs demandes d'agents titulaires sollicitent le renouvellement de l'exercice de leur activité travail à temps partiel. Il s'agit de :

NOM	SERVICE	TAUX	DATES
DUCHE Isabelle	PRIMAIRE	90%	à compter du 06/1/2012
JOUCLA Anne-Marie	ADMINISTRATION	90%	à compter du 01/1/2012
MICELI Montserrat	ADMINISTRATION	90%	à compter du 01/1/2012

Il propose au Conseil Municipal d'accéder favorablement ces demandes.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, et à l'unanimité :

- Décide d'accepter et de reconduire pour les agents municipaux, cités par Monsieur le Maire, les temps partiels sollicités et pour les périodes concernées,
- Autorise Monsieur le Maire à prendre les arrêtés correspondant.

➤ **Finances Communales : DM N°3. Mise à jour de l'inventaire**

Monsieur le Maire donne lecture de la décision modificative n° 3 du budget communal 2011 telle qu'elle est présentée en annexe.

Il soumet celle-ci à l'approbation du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, et à l'unanimité :

- Adopte la décision modificative n° 3 du budget communal 2011.

M. le Maire indique La Trésorerie Principale de Frontignan demande à ce que le chien de race Rottweiler qui était affecté à la Police municipale et qui est décédé soit sorti de l'inventaire.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité.

- Décide que le chien de race Rottweiler qui était affecté à la Police municipale est sorti de l'inventaire à compter de la date de la présente.

### ➤ Centre Culturel « Léo Malet » Tarifs de locations

M le Maire rappelle que par délibération en date du 2 décembre 2008 le Conseil Municipal avait décidé de fixer les tarifs de location du Centre Culturel «Léo Malet» ainsi qu'il suit :

**ASSOCIATION MIREVALAISE** et uniquement pour les besoins de l'association

Une Foix dans l'année civile .....	<b>GRATUIT</b>	5000 €
et nettoyage de la salle (320 euros TTC valeur décembre 2008) sauf si pris en charge par l'association		

**ASSOCIATION MIREVALAISE** et uniquement pour les besoins de l'association

En cas de nouvelle demande dans l'année civile .....	760 € par jour	5000 €
et nettoyage de la salle (320 euros TTC valeur décembre 2008) sauf si pris en charge par l'association		

Hors MIREVAL (sont exclues des manifestations comme mariages, communions, baptêmes, anniversaires, soirées privées, etc..).

2500 € par jour	5000 €
-----------------	--------

Il indique que la Trésorerie Principale de Frontignan demande à ce que des délibérations modificatives soient prises eu égard aux tarifs pratiqués jusqu'à présent pour la location du Centre Culturel.

En effet, il précise que compte tenu du fait que le tarif de location pour « Hors Mireval » est beaucoup trop élevé, plusieurs personnes intéressées ont refusé de donner une suite en raison du prix.

Par contre, le Centre culturel a été plusieurs fois loué 1500 € la journée. Il propose au Conseil Municipal de modifier, en ce sens, le tarif de location du Centre Culturel pour cette catégorie « Hors Mireval »

Par ailleurs il propose, également, d'instaurer un tarif spécial pour les associations ou organismes à vocation uniquement « sociale » et de le fixer à 1000 € la journée. Les autres dispositions de la délibération du 2 décembre 2008 restant inchangées.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité.

- Décide pour les locations « Hors MIREVAL » (sont exclues des manifestations comme mariages, communions, baptêmes, anniversaires, soirées privées, etc..) de fixer le prix de la location à 1500 € la journée.
- Décide pour les locations à des associations à vocation uniquement « sociale » de fixer le prix de la location à 1000 € la journée.
- Dit que les autres dispositions de la délibération du 2 décembre 2008 restent inchangées.

### ➤ Réforme sur le régime des taxes communales sur la consommation finale d'électricité

Le Maire expose les dispositions des articles L 2333-2 et suivants (L 3333-2 et suivants et L 5212-26) du Code Général des Collectivités Territoriales, autorisant le Conseil Municipal à fixer un coefficient multiplicateur unique, dans les conditions et limites prévues à ces mêmes articles, applicables au tarif de la taxe sur la consommation finale de l'électricité.

Il indique que jusqu'à présent la taxe communale d'électricité était de 8 %.

Vu l'article 23 de la loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation des marchés de l'électricité.

Vu les articles L 2333-2 à L 2333-5 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu les articles L 3333-2 à L 3333-3 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu les articles L 5212-4 à L 5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité.

- Dit que le coefficient multiplicateur unique de la taxe sur la consommation finale de l'électricité est fixé à : **8**
- Dit que ce coefficient s'applique aux consommations d'électricité effectuées sur le territoire de la commune de Mireval

➤ **Commission d'appel d'offres : élection des membres**

M. le Maire rappelle à l'assemblée que lors de la séance du Conseil Municipal du 4 avril 2008 les membres de la commission d'achats et d'appels d'offres avaient été élus en application de l'article 22 du Code des Marchés publics.

Il rappelle les membres élus :

- FOULQUIER Francis - Président
- ROBERT Bernard - Vice-président

**Titulaires**

- LINARES Bernard
- PIAUD Daniel
- VIDAL Hugues

**Suppléants**

- GARCIA Serge
- MALLET Catherine
- MARTINEZ Christine

Or, cette élection n'avait pas été entérinée par une délibération et il indique que la Préfecture demande que celle-ci soit régularisée.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité.

- Confirme l'élection des membres de la commission d'achats et d'appels d'offres avaient été élus lors de la séance du 4 avril 2008
- Dit que celle-ci est composée ainsi :
- FOULQUIER Francis - Président
- ROBERT Bernard - Vice-président

**Titulaires**

- LINARES Bernard
- PIAUD Daniel
- VIDAL Hugues

**Suppléants**

- GARCIA Serge
- MALLET Catherine
- MARTINEZ Christine

➤ **Acquisition de la parcelle AY 23 : € symbolique**

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que la parcelle cadastrée AY n°23 d'une superficie de 55 ca se trouve entre la parcelle AY n°24 propriété d'ACE (ex Menuiserie VILA) et la propriété communale du complexe sportif en bordure du tennis.

Il indique qu'elle a une longueur d'environ 70 mètres de long sur 80 centimètres de large, et que celle-ci est difficilement exploitable.

C'est la raison pour laquelle il précise qu'il a été demandé aux propriétaires en indivis de la céder à la commune pour 1 € symbolique afin l'intégrer dans le domaine public communal.

Il indique que cette proposition a été acceptée par les propriétaires, le conseil municipal doit délibérer et autoriser M. le Maire à signer l'acte authentique

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité.

- Prend acte que la parcelle cadastrée AY n°23 d'une superficie de 55 ca se trouve entre la parcelle AY n°24 propriété d'ACE (ex Menuiserie VILA) et la propriété communale du complexe sportif en bordure du tennis.
- Décide en accord avec les propriétaires en indivis d'acquérir cette parcelle pour 1 € symbolique
- Autorise en conséquence M. le Maire à signer l'acte authentique.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à 20 h15.

Le Secrétaire de séance,  
Mme Chantal MAURY

Le Maire,  
Francis FOULQUIER